

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle est consultable sur le site internet.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte administratif de notre collectivité, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre, la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes indispensables au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement regroupent les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation en eau, et énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts et les opérations d'ordre. Pour l'année 2023, elles représentent **845 647,61 €** contre 799 636,03 € en 2022. A des fins de comparaison, il convient de comparer les dépenses réelles de fonctionnement (exclure les opérations d'ordre) qui sont de 826 339,08 en 2023 et de 716 321,50 en 2022, soit une augmentation de 15,36 %.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et comprennent l'excédent reporté de l'année N-1. Pour l'année 2023, elles représentent **1 013 441,69 €** contre 1 061 304,42 € en 2022. Comme pour les dépenses, il convient de comparer les recettes réelles de fonctionnement qui donnent 910 020,64 € pour 2023 et 844 587,96 € pour 2022 soit une hausse de 7,75 %.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- des impôts locaux ;
- des dotations versées par l'Etat ;
- des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service de cantine et garderie, concessions cimetière) ;
- des recettes issues des loyers des logements communaux.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	295 307,19	Recettes des services	52 767,95
Dépenses de personnel	384 891,36	Impôts et taxes	531 344,18
Autres dépenses de gestion courante	99 921,24	Dotations et particip.	226 536,66
Dépenses financières	11 724,58	Autres recettes de gestion courante	41 380,92
Dép. exceptionnelles	6 364,00	Recettes exceptionnelles	5 410,00
Dotations	417,71		
Atténuation de produits	27 713,00	Recettes financières	
Dépenses imprévues		Atténuation de charges	52 580,93
Total dépenses réelles	826 339,08	Total recettes réelles	910 020,64
Charges (écritures d'ordre)	19 308,53	Produits (écritures d'ordre)	
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	103 421,05
Total général	845 647,61	Total général	1 013 441,69

c) Les principales dépenses de fonctionnement 2023 :

- Les dépenses courantes (également appelées « charges à caractère général ») ont augmenté de 23,66% par rapport aux dépenses de l'année 2022. Cette forte hausse, jamais constatée dans les comptes administratifs antérieurs, s'explique par une envolée des prix de l'énergie, de la hausse des prix de la fourniture des repas de la cantine scolaire, des produits d'entretien, des assurances et de beaucoup d'autres frais. Sont également compris dans ce chapitre des frais qui n'existaient pas en 2022, à savoir, le remblais pour le trou du puits, le renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente ainsi que l'achat de 75 chaises supplémentaires, la réparation sur le chauffage de l'école, l'acquisition de petits matériels pour équiper la nouvelle classe.
- Les dépenses de personnel (salaires et cotisations patronales) sont de 384 891,36 €. Ce montant ne peut pas être pris seul pour toutes comparaisons et notamment avec 2022. En effet, la commune a perçu 51 858,93 € de remboursement d'assurance pour le personnel absent. Les analyses de ce chapitre doivent tenir compte de ces deux montants. Il ressort, donc, des dépenses de personnel d'un montant de 333 032 € soit une hausse de 1,36% par rapport à 2022. Ces dépenses représentent 40,30 % des charges réelles de fonctionnement (la moyenne nationale de la strate est de 44,70%).
 Cette année a été marquée par du personnel absent pour congé maladie. Un agent administratif, absent toute l'année, dont le temps de travail hebdomadaire est de 21 heures a été remplacé par un contrat à hauteur de 12 heures hebdomadaires. Un agent technique à temps plein, également absent toute l'année, n'a été remplacé qu'à partir du 1^{er} avril 2023. Deux autres personnes ont été absentes 3 mois et une seule a été remplacée.
 Pour rappel, la part salariale est une part conséquente des dépenses de fonctionnement du fait que de nombreux travaux sont réalisés par les équipes en place sans faire appel à des entreprises extérieures permettant la maîtrise des dépenses du chapitre « charges à caractère général ».
- Les charges de gestion courante restent stables avec une augmentation de 1,77%.
- Les charges financières liées aux intérêts des emprunts ont augmenté de 1 451€.
 Il y a eu de nouvel emprunt d'engagé sur l'année 2023 pour 221 000 €. Cette opération, en lien avec la réalisation de la voie verte, a permis de faire face à l'attente des versements des différentes subventions.

- En 2022, l'État nous versait un acompte de 5 740 € du « filet de sécurité » afin de faire face à l'inflation et à la hausse de l'énergie. En 2023, notre commune a dû rembourser cet acompte, somme que l'on retrouve dans le chapitre des charges exceptionnelles.
- Il en résulte que l'augmentation de plus de 15% des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport à l'année 2022, est due à l'inflation, à la hausse de l'énergie, à des réparations et à l'achat de petit matériel.

d) Les principales recettes de fonctionnement 2023 :

- Les recettes de services (« produits de gestion courante ») restent stables avec une augmentation de 2%.
- Bien que les taux des impôts, votés par le Conseil municipal pour 2023, soient restés identiques à l'année 2022, l'augmentation des bases, du fait de la Loi des finances, a comme conséquence une progression des recettes de fiscalité de 5,7%.
- Le chapitre des dotations augmente de 0,3%.
- Les autres produits de gestion courante augmentent de 9% du fait que les logements communaux ont tous été occupés et cela toute l'année 2023.
- Le chapitre « produits exceptionnels » est composé du montant de la vente de deux terrains communaux ayant fait l'objet d'une procédure de reclassement.
- Le chapitre ayant connu une très forte augmentation est celui nommé « atténuation de charges » qui correspond aux remboursements, par l'assurance, des salaires et charges salariales des agents en congé de maladie passant de 20 156,94 € en 2022 à 52 580,93 € en 2023.
- Au total, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de **65 432,68 €** soit + 7,75%.

Avec les 845 647,61 € de dépenses de fonctionnement et les 1 013 441,69 € de recettes de fonctionnement, le résultat de cette section est excédentaire de **167 794,08 €** (excédent n-1 de 103 421,05 € compris).

d) La fiscalité

Pour rappel, les taux des impôts locaux (identiques à 2022) sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,57%, composé du taux communal qui est de **11,21%** et du taux départemental de 25,36%
- Taxe foncière sur le non bâti : **25,43%**

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement du compte administratif regroupe les dépenses payées qui ont été budgétées pour la mise en place des projets de la commune afin de préparer l'avenir à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2023 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit N-1)	147 519,34	Excédent d'investissement reporté (excédent N-1)	
Remb.d'emprunts (capital)	71 740,96	ECTVA	14 930,39
Remb. Cautions	280,00	Taxe d'aménagement	67 166,23
Immobilisation incorporelle	2 748,00	Réalisation d'emprunts	221 000,00
Immobilisations corporelles	68 119,18		
Travaux en cours	223 719,96	Cautions reçues	1 464,25
Autres travaux		Excédent capitalisé	158 247,34
Autres dépenses		Subventions d'inv. reçues	108 386,56
Charges (écritures d'ordre)		Produits (écritures d'ordre)	4 410,00
		Amortissements	14 898,53
Total général	514 127,44	Total général	590 503,30

c) Les principales dépenses d'investissement 2023 :

- Le remboursement du capital des échéances d'emprunts
- La réalisation du Site internet de la commune
- Les travaux de voirie – Programme 2022
- L'achat de petit matériel pour les services techniques
- La fin des travaux d'extension de la salle polyvalente
- Le premier acompte pour la réalisation de la voie verte

d) Les principales recettes d'investissement 2023 :

- Le remboursement, par l'Etat, de la TVA de l'exercice 2021
- La taxe d'aménagement
- Les subventions perçues pour :
 - o Le reliquat des travaux d'extension de la salle polyvalente
 - o Les travaux de voirie – Programme 2022
 - o Une avance subvention pour la réalisation de la voie verte
 - o Du matériel informatique

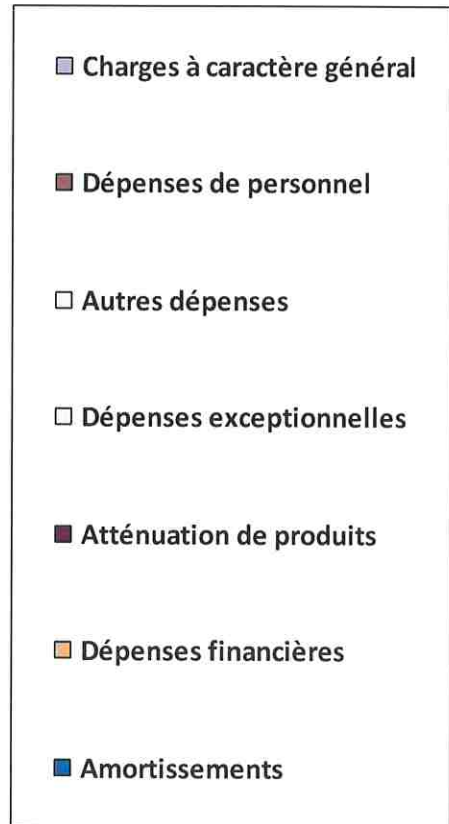
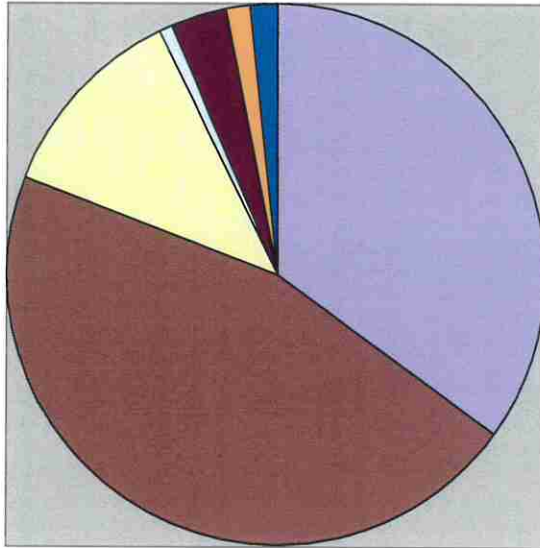
Avec les 514 127,44 € de dépenses d'investissement et les 590 503,30 € de recettes d'investissement, le résultat de cette section est un excédent de **76 375,86 €**.

Le résultat global des deux sections confondues est un excédent de **244 169,94 €**

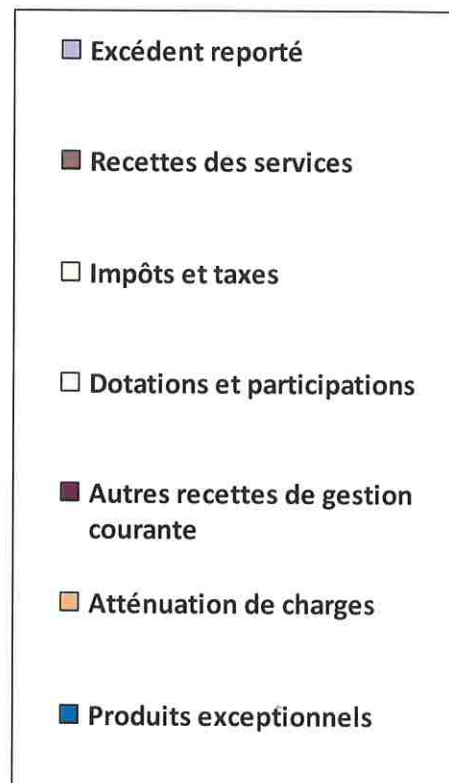
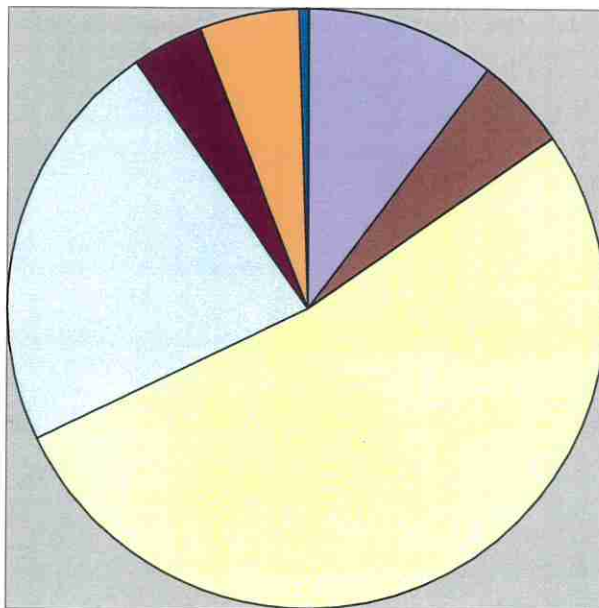
III. Les données synthétiques du Compte administratif 2023 – Récapitulatif

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :

- Les dépenses :



- Les recettes :



Principaux ratios du Compte Administratif 2023 :

Dépenses réelles de fonctionnement / population : **565** (moyenne nationale de la strate : 682)
Produit des impositions directes / population : **224** (moyenne nationale de la strate : 364)
Recettes réelles de fonctionnement / population : **622** (moyenne nationale de la strate : 863)
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) / population : **89** (moyenne nationale de la strate : 156)
Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement. : **46,57%** (moyenne nationale 44,70%)

b) Etat de la dette

La dette de la commune, au 31/12/2023, est composée de :

- Deux emprunts pour l'extension et la réhabilitation de l'école qui prendront fin, un en 2031 et l'autre en 2035 et dont le total du capital restant dû au 31/12/2023 est de 613 806,44 €, (montant emprunté en 2016 : 140 000 € au taux de 1,68% et en 2015 : 850 000 € renégocié en 2021 au taux de 1,33%),
- Un emprunt pour les travaux d'effacement de l'éclairage public qui se terminera en 2026 et dont le capital restant dû au 31/12/2023 est de 39 947,62 € (montant emprunté en 2018 : 117 000 € au taux de 0,81%),
- Un emprunt à court terme (maximum 24 mois) de 221 000 €, au taux de 3,62%, qui permet de faire face à l'attente du versement des subventions accordées dans le cadre de la réalisation de la voie verte. Il sera remboursé, dans son intégralité, lorsque les subventions seront versées.

Soit un encours de la dette au 31/12/2023, de 874 754,06 €.

Le ratio « encours de la dette par habitant » est de **598** (la moyenne nationale de la strate 2021 est 596) et le ratio « encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » est de **0,9612** pour une moyenne nationale de la strate (2021) de 0,7000.

L'emprunt à court terme impacte ces ratios. Ils passent, respectivement, à 447 et 0,7184 si une ligne de trésorerie avait été prise à la place de l'emprunt à court terme.

IV. Ce qu'il faut retenir de cette présentation

Les lignes de dépenses budgétées présentées et votées par le conseil municipal ont été tenues. Les décisions modificatives votées en cours d'année correspondaient à des situations exceptionnelles qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget. Les recettes prévues ont bien été encaissées, en dehors du retard de versement des soldes de subventions d'équipement issus des organismes publiques et qui seront versés en début d'année 2024.

La commune a subi l'inflation et la hausse de l'énergie voyant ses charges à caractère général bondir de plus de 23%.

Les dépenses liées aux salaires et charges sont maîtrisées. En effet, deux agents communaux, sur un total de dix, ont été absents toute l'année. Un seul a fait l'objet d'un remplacement et, seulement sur la moitié du temps de travail initial. D'autres absences pour congés maladie ont été que partiellement remplacées. La commune a perçu des remboursements des salaires et charges des agents absents par l'assurance (recettes de fonctionnement, chapitre 013). En renfort à l'équipe technique, un salarié a été embauché en contrat aidé en septembre dernier. Pour faire face au départ en retrait du responsable des services techniques, l'agent recruté pour le remplacé, a bénéficié de 5 mois d'accompagnement.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est stable (+ 228 €).

Les deux plus importantes dépenses d'investissement budgétées ont été réalisées, à savoir, la réfection de la voirie et le versement du premier acompte pour la réalisation de la voie verte. Ces opérations ont été subventionnées à 30% pour la voirie et 80% pour la voie verte.

Le solde de la trésorerie au 31/12/2023 était de 249 580,95 €.